

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 18/03/2014
Séance plénière n° 8

Délibération n° 2014/ 01

RAPPORT D'ACTIVITE 2013

- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin, Article 213-49-11, 13°
- Vu le rapport d'activité 2013 présenté en séance

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Approuve le rapport d'activité 2013.

Le 18/03/2014

Le Directeur par intérim,



Christian SOISMIER

La Présidente du conseil d'administration,



Elisabeth BORNE



Délibération n° 2014/02 : Adoption du Compte Financier 2013 et Affectation du Résultat

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7/11/2012 relatif au GBCP du 7/11/12
- Vu le décret n° 1- 912 relatif à l'établissement public du Marais Poitevin,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2013 de l'Etablissement public du Marais poitevin, approuvé par les autorités de tutelles,
- Vu la proposition du Directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin,
- L'agent comptable entendu,

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le compte financier de l'exercice 2013 tel qu'il a été présenté par Monsieur Sylvain POULARD, Agent Comptable de l'EPMP, et certifié par Monsieur François MITTEAULT, ordonnateur, Directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin.

Article 2 :

D'affecter le résultat excédentaire d'un montant de **276 135.22€** selon les modalités suivantes :

- Transfert au compte 110 "report à nouveau" pour **276 135.22 €**

Article 3 :

Le Directeur et l'Agent Comptable de l'EPMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur



François MITTEAULT

La Présidente du Conseil d'administration,



Elisabeth BORNE



Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 18/03/2014
Séance plénière n° 8

Délibération n° 2014/03

REPORT DU RELIQUAT D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS 2013

- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la programmation PITE 2013, les autorisations d'engagements non programmées et le récapitulatif des dossiers dont le montant programmé a été réajusté, annulé ou reporté,
- Vu le visa du contrôle financier n° 222 du 28/02/2014, pour accord du report du reliquat d'autorisations d'engagements 2013 sur l'année 2014.

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Approuve le report du reliquat d'autorisations d'engagements 2013 sur l'année 2014 pour un montant de 149 455,00 €.

Le 18/03/2014

Le Directeur par intérim,



Christian SOISMIER

La Présidente du conseil d'administration,



Elisabeth BORNE



Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 18/03/2014
Séance plénière n° 8

Délibération n° 2014/04

REPORT DE CREDITS DE PAIEMENT 2012 et 2013

- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les montants restant dus au titre de la programmation PITE 2012 et 2013,
- Vu l'absence de provisions constituées dans la comptabilité 2012 et 2013 à cet effet,
- Vu le visa du contrôle financier n° 311 du 14/03/2014, pour accord du report de crédits de paiement 2012 et 2013 sur l'année 2014.

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Approuve le report de crédits de paiement 2012 et 2013 sur l'année 2014 pour un montant de 1 843 330,24 €.

Le 18/03/2014

Le Directeur par intérim,



Christian SOISMIER

La Présidente du conseil d'administration,



Elisabeth BORNE



Délibération n° 2014/5 : Exécution du budget de l'exercice 2014 – Budget rectificatif n°1

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au GBCP du 7 novembre 2012,
- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'établissement public du Marais Poitevin,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin portant adoption du budget pour l'exercice 2014 et approuvé de manière tacite par les autorités de tutelle,
- Vu le rapport du Directeur par intérim de l'EPMP,

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Le budget 2014 après budget rectificatif n°1 est adopté tel qu'il est présenté par le Directeur par intérim de l'EPMP.

Le compte de résultat abrégé prévisionnel du budget de l'Etablissement public du Marais poitevin est arrêté à la somme de : -298 260 €.

Article 2 :

Les montants plafonds des quatre chapitres de dépenses suivants sont arrêtés aux sommes de :

➤ Chapitre Personnel	676 500.00 €
➤ Chapitre Fonctionnement (hors personnel + amortissements)	676 500.00 €
➤ Chapitre Investissement	498 000.00 €
➤ Chapitre Intervention	3 743 330.24 €

et les montants des chapitres de recettes suivants sont arrêtés aux sommes de :

➤ Chapitre Subventions de l'Etat	456 630.00 €
➤ Chapitre Autres Subventions (AELB)	598 110,00 €
➤ Ressources propres et autres (PITE)	3 743 330.24 €

Conformément au compte de résultat prévisionnel et au tableau de financement abrégé joints en annexe.

Article 3 :

Le Directeur par intérim et l'Agent Comptable de l'EPMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur par intérim

La Présidente du Conseil d'administration,


Christian SOISMIER




Elisabeth BORNE

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 18/03/2014
Séance plénière n° 8

Délibération n° 2014/06

PROGRAMMATION PITE 2014

- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le tableau récapitulatif des demandes de subvention PITE ci-annexé, au titre de l'année 2014,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Approuve la programmation de la subvention PITE présentée au titre de l'enveloppe 2014 pour un montant de 545 469,00 €.

Article 2 :

Autorise le directeur de l'EPMP à signer les conventions relatives à l'attribution de ces subventions.

Le 18/03/2014

Le Directeur par intérim,



Christian SOISMIER

La Présidente du conseil d'administration,



Elisabeth BORNE



Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 18/03/2014
Séance plénière n° 8

Délibération n° 2014/07

**CTMA de la zone humide des marais mouillés liés à la Sèvre Niortaise,
au Mignon et aux Autizes.**

- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'Etablissement public du Marais Poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le projet de Contrat Territorial Milieu Aquatique (CTMA) porté par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

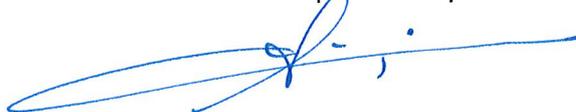
Approuve le Contrat Territorial Milieu Aquatique de la zone humide des marais mouillés liés à la Sèvre Niortaise, au Mignon et aux Autizes.

Article 2 :

Autorise le directeur de l'EPMP à signer ce contrat.

Le 18/03/2014

Le Directeur par intérim,



Christian SOISMIER

La Présidente du conseil d'administration,



Elisabeth BORNE

